

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- absents : 9
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 31
- votes pour : 28
- abstentions : 3

L'an deux mille vingt et un et le 30 juin à 18 heures 40, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, M. PUGET, MME CELERIER, M. CADIEU, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. COMBE), M. BAMIERE (POUVOIR A M. DOMENEGUETTY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME FERRE), MME CABERO (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC).

Etaient absents excusés : M. PUGET, M. CANCEL.

MME SERRET-PEREZ est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2021/54

Objet : Modification du règlement intérieur de la vie scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs associé à l'école (ALAE), Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de la restauration scolaire afin de prendre en compte les ajouts, évolutions ou améliorations intervenues depuis novembre 2018 et notamment :
 - Les modalités d'inscriptions au sein des écoles de la commune (Article I)
 - L'accompagnement aux devoirs (Article II.2).
 - La mise en œuvre du service au plateau pour les élèves des élémentaires (Article II – Restauration).
 - Précision relative aux menus proposés au sein des écoles (Article II - Restauration) et dans le cadre des Projets d'Accueil Individualisé (Article V).
 - Modalités de réservations/annulations avec un délai pour effectuer des modifications sur l'espace famille passant de 7 à 4 jours (Article II-3).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le - 5 JUIL. 2021

ID : 031-213105612-20210630-D_2021_54-DE

- Modification du montant de la pénalité pour présence injustifiée sur la restauration scolaire passant d'une majoration de 25% du montant du prix à payer par la famille à 1€ de majoration par présence injustifiée sur la restauration.
- Modification de la capacité d'accueil au sein de l'ALSH maternelle passant de 80 à 90.
- Modification des conditions d'application des pénalités sur les présences injustifiées sur les temps ALSH en fonction du forfait réel consommé (Article III.3).
- Insertion d'un article relatif au transport scolaire et aux modalités d'utilisation de ce service (Article IV).
- Insertion d'un article relatif au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS – Article VII.6).

Vous trouverez en pièce jointe le règlement intérieur de la vie scolaire.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 3 abstentions au vote,

- D'accepter les modifications du règlement intérieur de la vie scolaire, comme détaillé ci-dessus et dans la pièce jointe.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE
et par délégation
L'Adjoint au Maire
Joël FEUILLERAT



- Transmis le - 5 JUIL. 2021
- Affiché le - 5 JUIL. 2021